

Commission Prévention, Sécurité de l'association des maires d'Île-de-France (AMIF)

*Les cambriolages en Île-de-France :
quelle situation et quelles actions pour les maires ?*

21 avril 2023

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

- Dispositif instauré en 2011, qui repose sur une démarche participative des citoyens, complémentaire de l'action de la police nationale.
- Rôle pivot du maire, interlocuteur privilégié entre la population et la police nationale, qui signe un protocole avec l'autorité de police territorialement compétente.
- Le dispositif vise à :
 - associer les citoyens à leur sécurité,
 - développer une culture de la prévention de la délinquance,
 - renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de police,
 - améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Fonctionnement du dispositif de participation citoyenne

- Désignation par les communes de « citoyens référents » volontaires.
- Sensibilisation par les services de la police nationale des « citoyens référents ».
- Les citoyens référents seront amenés à :
 - communiquer à la police nationale tout fait susceptible de prévenir un acte délictuel ou d'aider à le résoudre,
 - transmettre des messages de prévention à la population.

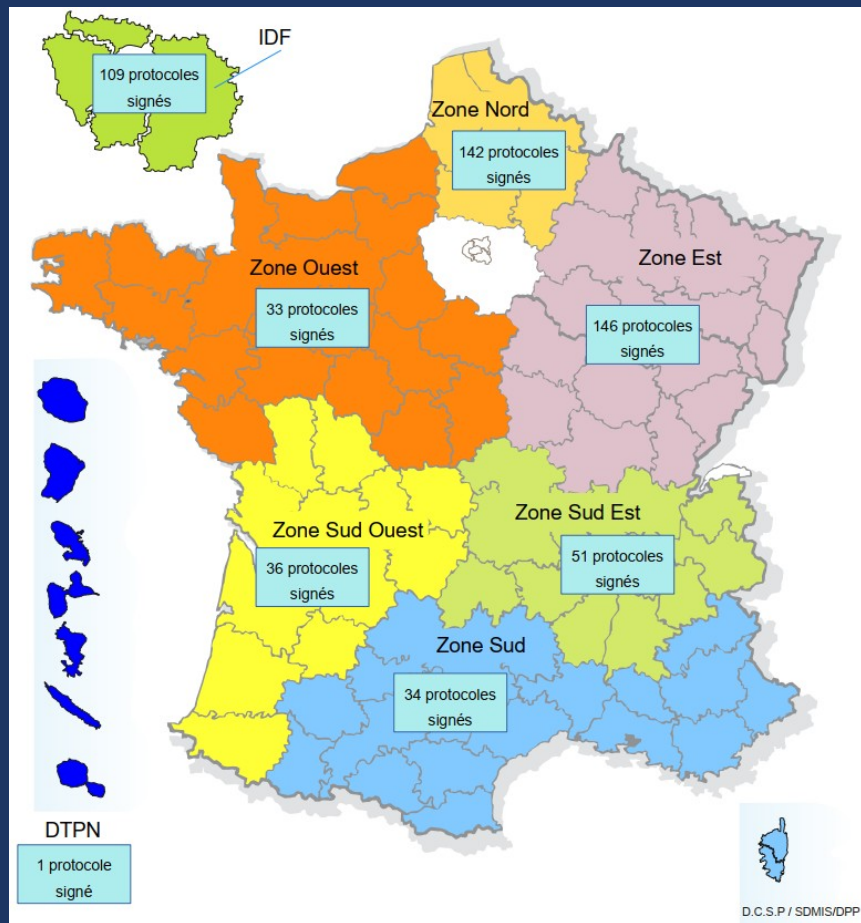
LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

La mise en œuvre des dispositifs de participation citoyenne

- Le dispositif est encadré par la signature d'un protocole :
 - il est signé par le préfet, le maire de la commune concernée et le responsable de la police nationale territorialement compétent et le cas échéant le procureur de la République ;
 - il a une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction ;
 - il définit le rôle de chaque acteur du protocole ainsi que les modes de transmission des informations entre les parties.

- L'animation du dispositif est confié au maire, en lien avec le service de police compétent.

Les protocoles de participation citoyenne



En 2022, 501 protocoles signés

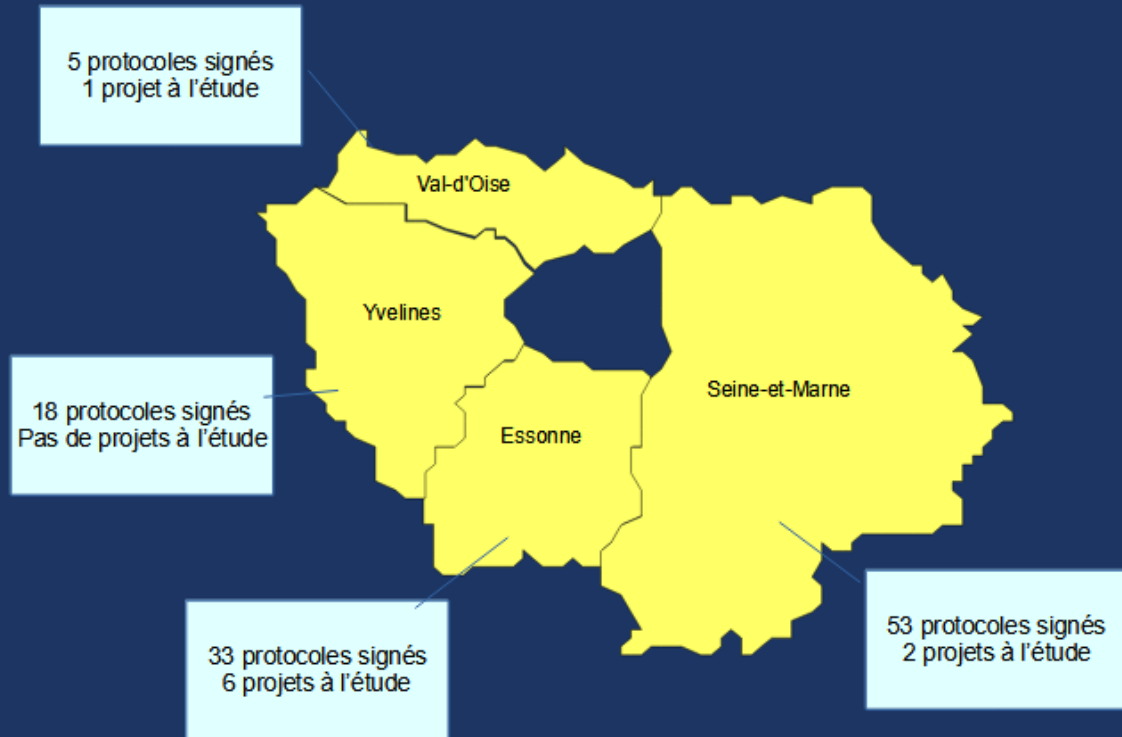
Le dispositif s'est fortement développé dans les zones Est et Nord de la France.

En trois ans (2020-2023), 94 protocoles supplémentaires ont été signés.

47 protocoles signés supplémentaires entre le 2^{ème} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023.



Les protocoles de participation citoyenne en Île-de-France



ZONE ILE-DE-FRANCE		Nombre de communes en zone police	Communes avec lesquelles un protocole a été signé	% de communes signataires	Municipalités ayant un projet à l'étude
77	Seine et Marne	152	53	35 %	2
78	Yvelines	80	18	23 %	0
91	Essonne	49	33	67 %	6
95	Val d'Oise	47	5	11 %	1
Total		328	109	33 %	9

La collaboration avec « voisinsvigilants.org »

Dispositif et modalités

- Le site privé « voisinsvigilants.org » existe depuis 2012.
- Il propose aux communes, moyennant rémunération, la fourniture de moyens de signalisation et de gestion des communautés de « voisins vigilants » sur son territoire à partir d'un site web communautaire.
- Afin d'améliorer la lutte contre les délits d'appropriation et de constituer un maillage territorial permettant de démultiplier les relais locaux, la DCSP a signé, le 2 février 2021, une convention avec cet organisme.

Données chiffrées

En France, 609 communes sont adhérentes à « voisinsvigilants.org » dont 112 en zone Police.

En 2023, 37 communes franciliennes ont adopté le dispositif privé.

12 communes sont adhérentes aux deux dispositifs (participation citoyenne et voisinsvigilants.org) : 7 en Seine-et-Marne, 2 dans les Yvelines et 3 en Essonne.

L'articulation entre les dispositifs de participation citoyenne et de « voisinsvigilants.org »

Ce partenariat repose sur l'articulation entre les référénts de la police nationale (« référénts SQ ») et ceux du site « voisinsvigilants.org » (« coordinateurs de quartiers »)

Objectif : optimiser la remontée d'information et en faciliter le traitement.

Il s'appuie sur trois axes :

- constituer un maillage territorial permettant de démultiplier les relais locaux ;
- favoriser le lien de proximité avec la population, en incluant les « coordinateurs de quartiers »;
- disposer d'une source d'information opérationnelle élargie (remontée d'information et traitement) afin de mieux répondre aux attentes de la population.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES - OTV

- Depuis 1974, ce dispositif vise à prévenir les cambriolages et les intrusions dans les domiciles en l'absence de leurs occupants, en organisant des patrouilles de police.
- Tout usager peut solliciter la surveillance par la police nationale aux conditions suivantes :
 - le domicile doit être la résidence principale de l'usager ;
 - l'absence doit être comprise entre 3 et 90 jours ;
 - l'absence n'est plus limitée aux périodes de congés scolaires.
- L'inscription à l'OTV peut être réalisée soit directement dans un commissariat, soit depuis juin 2022, en ligne par un téléservice accessible à partir du site « service-public.fr ».
- Une application métier dénommée OTV a été développée pour faciliter la gestion et le recensement des passages par les policiers nationaux.
- Des travaux juridiques et techniques sont en cours pour en ouvrir l'accès aux policiers municipaux.

MERCI DE VOTRE ATTENTION